

## *Mairie de la Chapelle du Mont du Chat*

Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : [chapellemontduchat@gmail.com](mailto:chapellemontduchat@gmail.com)  
192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat

Date de la convocation  
06/04/2023

### Séance du jeudi 13 avril 2023

10 Membres en exercice

08 Membres présents

01 pouvoir

09 Membres votants

Quorum : 06

L'an deux mil vingt trois et le treize avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de M. Bruno MORIN, Maire.

Présents : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole, MAITRE-WILDAY Andrew  
MORIN Bruno, MILLION-BRODAZ François,  
NARDOT Jean-Baptiste, PALATIN Maurice, SCHERA Michelle, VIAL Margaux,

Absents excusés : MAGANINHO Miguel, RIBAT Marion.

Pouvoirs : MAGANINHO Miguel pour MAITRE-WILDAY Andrew.

#### Désignation du secrétaire de séance :

MAITRE-WILDAY Andrew est nommé secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h06 minutes.

Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente du 16.03.2023.

M. le maire remercie le conseil municipal lors des marques d'amitié et d'affection à l'occasion du décès de son père.

*En préambule, Monsieur le maire sollicite le conseil afin d'inscrire à l'ordre du jour  
01 dossiers supplémentaires nécessitant une décision du conseil :*

Programme de DEFENSE INCENDIE Demande de subvention dans le cadre du FONDS VERT

#### **1. Approbation du Compte de gestion 2022 ;**

##### **Délibération n° 09-2023.04.13**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal de la commune de La Chapelle du mont du chat, relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Trésorier d'Aix les bains et que le Compte de Gestion établi par ce dernier doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vérification a été faite, les comptes étant concordants, en voici les résultats :

Résultat de fonctionnement 2022  
Résultat de l'exercice : **121 546,35 €**  
Résultat antérieur reporté 2021 : 552 101,94 €  
**Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 673 648,29 €**

Résultat d'investissement 2022  
Résultat de l'exercice : - **389 966,22 €**  
Résultat antérieur reporté 2021 : 264 072,91 €  
**Résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 125 893,31 €**

**Cumul des 2 sections : 547 754,98 €**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil approuve le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2. Approbation du Compte administratif 2022 ;  
Délibération n° 010-2023.04.13**

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bruno MORIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, rappelant qu'il n'y a pas eu de décision modificative sur l'exercice.

Le conseil doit lui donner acte de la présentation du compte administratif et de sa gestion des comptes de la commune ;

Le CA 2022 peut se résumer ainsi  
Résultat de fonctionnement 2022  
Mandats émis : 157 224,31 €  
Titres émis : 278 770,66 €  
D'où **121 546,35 €** d'excédent  
Résultat de l'exercice : **121 546,35 €**

Résultat d'investissement 2022  
Mandats émis : 451 258,07 €  
Titres émis : 61 291,85€  
D'où - **389 966,22 €** de déficit  
Résultat de l'exercice : - **389 966,22 €**

Monsieur le Maire propose ensuite la présidence de la séance à Nicole FALCETTA-GUTIERREZ, et doit, conformément à la législation, quitter la salle momentanément pour le vote de ce compte administratif.

Explications :

451 258,07 € de dépenses dont :

- 213 850,87 € - remboursement d'emprunts ;
- 11 545,12 € - Tx Electricité Le Petit villard (SDES) ;
- 4 398,98 € - Foncier ;(achat emplacement CSE chef lieu + hono SAS)
- 11 835,83 € - solde Hono & Tx Coin du Bois ;
- 5 728,80 € - Eglise mise en conformité Elec + sonnerie Clocher ;
- 60 688,52 € - Tx VRD & hono Le Petit villard (VTM & PROFILS ETUDES) ;
- 1 722,00 € - Tx grille Epl le Petit villard (VTM)
- 129 571,93 € - Tx Défense incendie – Le Petit villard (VTM) ;
- 9 925,76 € - achat 3 radars & 2 défibrillateurs ;
- 915,06 € - achat informatique PC portable ;
- 1 075,20 € – remplacement chauffe-eau logement mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil (hormis la présence du maire) approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022.

*M. le maire ré-intègre la séance.*

### **3. Affectation des résultats ;**

#### **Délibération n°011-2023.04.13**

Considérant que le compte de gestion 2022 du Trésorier et le compte administratif 2022 de l'ordonnateur ont été adoptés en début de séance, M le Maire rappelle qu'il en ressort un résultat de clôture 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement qui doit être affecté en 2023.

#### **Pour rappel**

En fonctionnement, Résultat de clôture de l'exercice 2022 : **673 648,29 €**

En investissement, Résultat de clôture de l'exercice 2022 : **- 125 893,31 €**

Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de **673 648,29 €**

(Résultat de l'exercice 2022 : **121 546,35 €**+ Résultat antérieur reporté 2021 : **552 101,94 €**),

que le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un déficit de **125 893,31 €**

(Résultat de l'exercice 2022 : **- 389 966,22 €** + Résultat antérieur reporté 2021 : **264 072,91 €**), des restes à réaliser en investissement d'un montant de 0 € en recettes et de 0 € en dépenses, le maire propose :

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- au compte RF 002 du BP 2023 pour la somme de **547 754,98 €** ;
- au compte RI 1068 du BP 2023 pour la somme de **125 893,31 €**. (cette somme couvre le déficit de l'année 2022 en investissement)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil approuve l'affectation des résultats tel qu'elle lui a été présentée soit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 au compte RF 002 du BP 2023 pour la somme de 547 754,98 € ;

Au compte RI 1068 du BP 2023 pour la somme de 125 893,31 €.

### **4. Vote des taux des taxes directes locales 2023 ;**

#### **Délibération n° 012-2023.04.13**

Le Conseil municipal avait voté en 2010 le principe d'appliquer annuellement et régulièrement une petite augmentation des taux d'imposition (1%) afin de rester en adéquation avec l'augmentation du coût de la vie.

#### **Pour rappel** :

l'Etat 1259 ayant été transmis par les services fiscaux afin de pouvoir prendre connaissance des bases et de leur évolution d'une année sur l'autre.

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation s'est traduit au 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été affectée aux communes et les intercommunalités ont été compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA nationale.

Toutefois, la réforme TH a emporté des conséquences dès l'année 2020 :

- les règles de lien entre les taux évoluent : la taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt "pivot" à partir duquel seront déterminées les évolutions possibles des taux de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Les collectivités qui souhaiteraient faire varier leurs taux, peuvent solliciter une simulation auprès de notre service.

- les délibérations de vote des taux de 2020 n'ont concerné que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Les communes et EPCI n'ont plus voté de taux de taxe d'habitation pour les résidences principales.

Dès 2020, le taux de taxe d'habitation a été gelé au niveau de celui de 2019.

M. le maire indique que juste en tenant compte de l'augmentation des bases décidée par l'Etat, l'ensemble du produit des taxes locales serait de 103 401,00 € pour 2023.

Pour rappel, en 2022, le produit des taxes a rapporté à la commune la somme de 97 182,00 €.

Mme Céline FORGET, conseillère aux décideurs locaux, rattachée à la Trésorerie d'Aix les bains, a fait plusieurs simulations à la demande du maire avec une variation des taux allant de 1 à 5%.

Si 1% : produit fiscal attendu = 104 426,00 €

Si 2% : produit fiscal attendu = 105 460,00 €

Si 3% : produit fiscal attendu = 106 516,00 €

Si 4% : produit fiscal attendu = 107 540,00 €

Si 5% : produit fiscal attendu = 108 575,00 €

Le maire rappelle que :

1. A compter de 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;

## 2. Règles de lien entre les taux

Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Par conséquent, compte-tenu du contexte économique et social national, mais aussi du fait que la valeur locative des propriétés a augmenté de 7,1 % dans la Loi de Finances 2023 (3,4 % en 2022), M. le maire propose d'ouvrir le débat pour 2023 ;

Dans un tour de table, chaque conseiller exprime son opinion sur le vote des taux des taxes locales et tous estiment raisonnable une augmentation de 5 % ; Andrew MAITRE WILDAY indique que les taux communaux restent bas par rapport aux collectivités de même strate démographique sachant également qu'il n'y a plus de taxe d'habitation ni de redevance audiovisuelle.

Pour mémoire et ci-dessous, le tableau du vote des taux depuis 2018 :

TAXES	2018	2019	2020	2021	2022	2023 proposition
Taxe Habitation <b>Résidences secondaires</b>	<b>6,33</b>	<b>6,33</b>	<b>Taux gelé</b>	<b>Taux gelé</b>	<b>Taux gelé</b>	<b>6,33</b>
Taxe Foncier bâti	<b>19,17</b>	<b>19,17</b>	<b>19,17</b>	<b>30,20</b> (19,17 + 11,03)	<b>30,20</b>	<b>30,20</b>
Taxe foncier non Bâti	<b>136,91</b>	<b>136,91</b>	<b>136,91</b>	<b>136,91</b>	<b>136,91</b>	<b>136,91</b>

- NB : le taux de TH en 2023 ne s'appliquerait que sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil approuve la proposition de M. le maire d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 de 5% pour chaque taxe locale soit pour la TH un taux de 6,65 %, pour la TFB un taux de 31,71 % & pour la TFNB un taux de 143,76 %.

##### 5. **Vote des subventions 2023 ; Délibération n°013-2023.04.13**

M. le maire présente les subventions attribuées en 2022.

Il rappelle qu'en 2022 il avait proposé une modification du montant de l'attribution des subventions aux associations communales en attribuant une subvention d'un égal montant soit 250,00 € ;

Il rappelle que le versement de la subvention est conditionné à la communication d'un compte rendu moral & financier de l'association.

Aux subventions habituelles, il propose de rajouter l'association Banque Alimentaire pour une somme de 50,00 €.

M. le maire présente les subventions attribuées en 2022 et propose pour l'année 2023 :

Don du sang	130 €
Comité des Fêtes	250 €
Club des Montchatois	250 €
Jazz and C°	250 €
A.C.C.A.	250 €
Anciens Combattants	80 €
Souvenir Français	80 €
FSE Collège Georges Sand	250 €
Coop. Scolaire La Cascade	250 €
Association « Tiers Monde »	60 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Yenne	100 €

Ligue contre le cancer	50 €
Banque alimentaire la motte servolex	50 €
Total	2 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, (3 conseillers intéressés car membres du bureau des associations attributaires ne prennent pas part au vote) le conseil municipal approuve les montants de subventions versées aux associations pour la somme globale de 2 050,00 € tels que présentés et proposés par Monsieur le maire.

## 6. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

### Délibération n°014-2023.04.13

M. le maire rappelle que les indemnités du maire, des adjoints & des conseillers délégués ont été votées par le conseil municipal lors de sa séance du 11.06.2020 modifié par délibération du 16.09.2021.

Compte tenu des élections récentes des adjoints les 08 & 16 mars 2023, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour être en phase avec la modification du tableau du conseil municipal.

M. le maire propose une revalorisation générale ainsi qu'une modification concernant M. MAGANINHO ; ceci pour tenir compte de la nouvelle disponibilité de ce dernier et de son engagement à participer aux travaux communaux.

Nom Prénom	Fonction	TAUX 2020/2023 (% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	TAUX proposés a/c du 2 <sup>ème</sup> trim 2023	Montant en € brut/mois avant /après
Bruno MORIN	Maire	14,70 %	15,00 %	591,75 / 603,83
Andrew MAITRE-WILDAY	1 <sup>ère</sup> adjoint	5,15 %	6,00 %	207,31 / 241,53
Maurice PALATIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	5,15 %	6,00 %	207,31 / 241,53
Malgorzata VIAL	3 <sup>ème</sup> adjointe	5,15 %	6,00 %	207,31 / 241,53
Miguel MAGANINHO	Conseiller municipal délégué	2,58 %	5,00 %	103,86 / 201,28
Michelle SCHERA	Conseillère municipale déléguée	1,68 %	2,00 %	67,63 / 81,51

M. le maire propose le réexamen éventuel du montant de ces indemnités après une année de fonctionnement.

M. PALATIN estime que l'augmentation attribuée à M. SCHERA n'est pas logique car pas le même niveau d'augmentation que les autres conseillers ; M. SCHERA estime en effet que la gestion de la salle des fêtes n'est pas toujours aisée.

Nicole FALCETTA GUTIERREZ estime elle que l'augmentation des indemnités des élus correspond à l'engagement de chacun dans leurs missions respectives, c'est la juste reconnaissance du travail accompli y compris pour Michelle SCHERA.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil décide une augmentation du montant des indemnités versées aux élus dans l'exercice de leurs fonctions ;

que les indemnités seront versées aux élus ci-dessous nommés à compter du 1er avril 2023 au regard des arrêtés de délégation de fonction et/ou de signature ;

Pour Bruno MORIN, maire, 15,00 % (% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Pour Andrew MAITRE-WILDAY, adjoint, 6,00 %

Pour Maurice PALATIN, adjoint, 6,00 %

Pour Malgorzata VIAL, adjointe, 6,00 %

Pour Miguel MAGANINHO, conseiller municipal, 5,00 %

Pour Michelle SCHERA, conseillère municipale, 2,00 %

indique que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

indique que ces indemnités seront payées de façon trimestrielle,

que le taux pourra être revu par le conseil en cours de mandat,

## 7. Vote du Budget Primitif 2023 ; Délibération n°015-2023.04.13

Pour information, M. le maire indique que la commune a actuellement 2 emprunts en cours :

Achat grange LABEYE au chef lieu

CDC banque des Territoires

108 000,00 € en 2014

Echéances jusqu'au 01.11.2034

Capital restant dû au 31.12.2022 = 64 800,00 €

Travaux défense incendie

CRCA

130 000,00 € en 2019

Echéances jusqu'au 10.12.2034

Capital restant dû au 31.12.2022 = 104 773,55 €

Pour 2023, une somme de 14 000,00 € a donc été inscrite au compte 1641 en dépenses d'investissement (remboursement du capital) & de 2 500,00 € au compte 66111 en dépenses de fonctionnement (remboursement des intérêts).

M. le maire précise également que l' article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. » Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril. Cette obligation s'applique pareillement pour les élus des EPCI à fiscalité propre (art. L. 5211-12-1 du CGCT).

Dès lors le tableau des indemnités perçues en 2022 par les élus peut se présenter de la sorte :

Nom Prénom	Fonction	Montant brut/2022
Bruno MORIN	Maire	6 980,94 €
Nicole FALCETTA-GUTIERREZ	1 <sup>ère</sup> adjointe	2 445,70 €
Maurice PALATIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	2 445,70 €
Andrew MAITRE-WILDAY	3 <sup>ème</sup> adjoint	2 445,70 €
Miguel MAGANINHO	Conseiller municipal délégué	1 225,20 €
Michèle SCHERA	Conseillère municipale déléguée	797,80 €

Au regard des éléments comptables développés précédemment, M. le maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2023 de la commune qui peut se résumer de la manière suivante :

**COMMUNE –**

**1. Fonctionnement DEPENSES & RECETTES**

**B.P. 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Excedent reporté 002		<b>547 754.98</b>
Vir à la sect Invest 23	<b>535 597.00</b>	
Op de l'exercice	226 442.00	214 284.02
total	<b>762 039.00</b>	<b>762 039.00</b>

762 039,00 – 226 442,00 = **535 597,00 €**

Détail partiel :

Recettes : 144 100,00 € impôts & taxes dont 103 000 € de taxes locales ;  
 14 642,00 € de dotations dont 11 680,00 € de DGF ;  
 50 000,00 € revenus des immeubles.

Dépenses : 77 800,00 € charges à caractère général  
 50 700,00 € charges de personnel ;  
 89 000,00 € autres charges de gestion dont indemnités des élus, subventions (participations frais de scolarité autres communes)

**2. Investissement DEPENSES & RECETTES**

<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses d'Investissement	Recettes d' Investissement
Excedent reporté 001	-	
Vir de la sect Fonct 21		<b>535 597.00</b>
Excédent de fonct capitalisé 1068	125 893.31	<b>125 893.31</b>
Op de l'exercice	633 608.69	98 011.69
total	<b>759 502.00</b>	<b>759 502.00</b>

Concernant le détail des dépenses d'investissement, il faut se rapporter au tableau établi en 2022 par M. le maire sur la prospective pluriannuelle des investissements.

M. le maire présente le programme d'investissement pluriannuel qu'il a actualisé.  
 Nicole FALCETTA GUTIERREZ rappelle la nécessité d'un éclairage sur la petite place située au hameau du petit villard.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil approuve le Budget Primitif 2023 de la commune tel qu'il lui a été présenté.



**8. Intercommunalité : GRAND LAC – Modification des statuts – restitution du camping Les peupliers à la commune de CHINDRIEUX ;**

**Délibération n°016-2023.04.13**

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1er janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est par conséquent proposé d'approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil APPROUVE la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux, APPROUVE la modification statutaire présentée.

**9. Mobilité douce : aide pour l'acquisition de VAE (Vélo à Assistance Electrique) en 2023 ; Délibération n°017-2023.04.13**

M. le maire donne la parole à Andrew MAITRE-WILDAY qui présente le dispositif communal.

Il rappelle qu'en 2019 la politique intercommunale engagée par GRAND LAC pour le développement de l'usage du vélo à assistance électrique (VAE).

Il indique qu'en 2021 la commune a adopté une aide pour l'achat d'un VAE en complément de l'aide accordée par GRAND LAC, votant un budget annuel de 500,00 € réparti en 10 bons de 50,00 € ; une seule personne a bénéficié de cette aide sur la commune en 2021.

En 2022, cette aide communale complémentaire a été reconduite avec une somme allouée de 600,00 € soit 04 bons de 150,00 € ; aucun foyer communal n'a bénéficié de cette aide financière.

Malgré l'arrêt de l'action intercommunale recentrée à destination du public scolaire, le maire propose de maintenir encore cette année l'aide financière communale pour l'acquisition d'un VAE.

Il propose que le conseil définisse une somme allouée à cette aide au niveau de son budget ; il propose la somme de 600,00 € pour l'année 2023 soit 03 bons de 200,00 €.

Andrew MAITRE-WILDAY donne lecture du règlement dont un exemplaire est annexé à la présente.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil APPROUVE la proposition de M. le maire ci-dessus énoncée et adopte le règlement ;  
DECIDE de l'inscription au budget primitif 2023 de la commune d'une somme de 600,00 € représentant 03 bons de 200,00 € ; les bons étant attribués par personne et par foyer.

#### **10. Convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL – avenant Délibération n°018-2023.04.13**

Monsieur le maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.  
Délibération n° 107-2020.10.29 lors de la séance du 29.10.2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

## 11. FINANCES Programme de DEFENSE INCENDIE Demande de subvention dans le cadre du FONDS VERT

### Délibération n°019-2023.04.13

M. le maire informe le Conseil que dans le cadre de l'aide financière dénommée Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – et de son axe 2 plus particulièrement ciblant la Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation, suite à l'appel à projets 2023 un dossier de subvention listant les travaux à réaliser dans le programme pluriannuel de défense incendie des hameaux a été déposé.

Il rappelle que ce dossier a été engagé depuis 2017 pour la mise en place de cuves enterrées pour la protection incendie des hameaux communaux.

Il reste à réaliser le programme pour les hameaux de Gratteloup, Grand villard & la ferme palatin.

M. le maire indique que ce dossier a été déposé auprès des services de l'Etat par voie dématérialisée.

Par conséquent, le coût total de l'opération peut être présenté de la façon suivante :

Programme pluriannuel Dépenses totales	Programme restant Dépenses	Recettes attendues Subvention 41%	Autofinancement
384 135 €	103 582 €	41 433 €	62 149 €
Dont foncier 1 000 €			
Dont études 11 700 €			

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil approuve le rapport de Monsieur le Maire et l'autorise à compléter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la campagne 2023 du FONDS VERT ;

Approuve le plan de financement prévisionnel faisant apparaître la participation financière de l'Etat à hauteur de 41 433,00 € avec un autofinancement résultant pour la commune de 62 149,00 € ;

Demande à l'Etat dans le cadre du FONDS VERT 2023 une subvention de 41 433,00 € pour la réalisation de cette opération ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

Autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Sollicite la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

## 12. Questions diverses :

- M. le maire présente à nouveau le tableau des attributions des conseillers municipaux qu'il avait transmis à tout un chacun pour vérification & commentaires ; aucune remarque particulière n'ayant été formulée, M. le maire
- Andrew MAITRE WILDAY fait part d'une invitation de la fonderie PACCARD pour visiter leur nouveau site de production à SEVRIER ;
- A l'occasion du salon des maires de Savoie, il indique avoir été intéressé et sensibilisé au don d'organes par le biais d'une association ; à ce titre, aux 2 entrées principales de la commune, 2 panneaux « ville ambassadeur du don d'organes » seront apposés.

**L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance à 21h30**

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré,  
Suivent les signatures au registre**

<b>N°</b>	<b>DELIBERATIONS/Objet</b>
<b>09-2023.04.13</b>	<b>FINANCES Approbation du Compte de gestion 2022</b>
<b>10-2023.04.13</b>	<b>FINANCES Approbation du Compte administratif 2022</b>
<b>11-2023.04.13</b>	<b>FINANCES Affectation des résultats</b>
<b>12-2023.04.13</b>	<b>FINANCES Vote des taux des taxes directes locales 2023</b>
<b>13-2023.04.13</b>	<b>FINANCES Vote des subventions 2023</b>
<b>14-2023.04.13</b>	<b>FINANCES Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués</b>
<b>15-2023.04.13</b>	<b>FINANCES Vote du Budget Primitif 2023</b>
<b>16-2023.04.13</b>	<b>Intercommunalité : GRAND LAC – Modification des statuts – restitution du camping Les peupliers à la commune de CHINDRIEUX</b>
<b>17-2023.04.13</b>	<b>Mobilité douce : aide pour l'acquisition de VAE (Vélo à Assistance Electrique) en 2023</b>
<b>18-2023.04.13</b>	<b>Convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL – avenant</b>
<b>19-2023.04.13</b>	<b>FINANCES Programme de DEFENSE INCENDIE Demande de subvention dans le cadre du FONDS VERT</b>

<b>Membres du Conseil</b>	<b>FALCETTA-GUTIERREZ Nicole</b>	<b>SCHERA Michelle</b>	<b>MAGANINHO Miguel</b>  Excusé pouvoir à Andrew MAITRE WILDAY
<b>MORIN Bruno</b>	<b>MILLION BRODAZ François</b>	<b>NARDOT Jean-Baptiste</b>	<b>PALATIN Maurice</b>
<b>RIBAT Marion</b>  Excusée	<b>VIAL Margaux</b>	<b>MAITRE-WILDAY Andrew</b>	